

TZR

Défendre une mission de Service public, améliorer les conditions d'emploi des TZR

RENTREE 2018 : FONCTION PUBLIQUE MENACÉE, ÉDUCATION NATIONALE SACRIFIÉE : ENSEMBLE, DISONS NON !

De nombreux collègues débutent leur carrière sur zone de remplacement. Dans un contexte de déficit d'enseignants, de crise de recrutement, et de recours massif à des personnels précaires, les TZR, en nombre insuffisant, deviennent une simple variable d'ajustement pour l'Administration. Celle-ci, faute de disposer de personnels en nombre suffisant, cherche en effet à rentabiliser au maximum les titulaires que sont les TZR, qui subissent des affectations hors-zone, sur plusieurs établissements ou se voient contraints à accepter des heures supplémentaires. Dans ce contexte, il est impératif que les TZR ne restent pas isolés, pour connaître leurs droits et mieux les défendre. Le remplacement est un besoin permanent du Service public ; **améliorer les conditions d'emploi des TZR, imposer le respect des statuts et du métier est indissociable de la défense et de la promotion d'un Service public d'Éducation ambitieux.**

La situation dégradée des TZR illustre ce qui se prépare pour l'ensemble de la Fonction Publique. Dans le Second degré, les annonces de suppressions de postes pour 2019 (2650 postes d'enseignants et 400 postes d'administratifs) promettent une nouvelle dégradation des conditions d'études et d'exercice, incompatible avec notre exigence d'un enseignement ambitieux assurant l'égalité des chances. **Aussi la FSU appelle-t-elle les personnels de l'Éducation nationale à une journée de grève le 12 novembre prochain.**



Sophie Vénétitay, Pascale Boutet,
Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz,
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles
Antoine Tardy,
secrétaire général adjoint du SNES-FSU Versailles



Retrouvez dans nos publications spéciales des informations détaillées sur vos droits et nos propositions pour les TZR !

Sommaire

- p. 1 Rentrée 2018
- p. 2 TZR : une fonction malmenée
- p. 3 Services et indemnités : des droits à faire respecter
- p. 4 Stage TZR jeudi 22 novembre 2018

Élections professionnelles en décembre 2018

Le vote sera électronique. Pour participer, vous aurez besoin d'utiliser **votre boîte mail académique** (*prenom.nom@ac-versailles.fr*). **Pour faire entendre votre voix, activez dès à présent votre messagerie !** *Tous les conseils pour activer votre messagerie, en augmenter sa capacité, rediriger les messages... sont sur notre site versailles.snes.edu.*

Du 29 novembre au 6 décembre, votez et faites voter SNES et FSU !

Le SNES, pour agir ensemble



Dossier réalisé par le secteur Emploi de la section académique :

François Beral,
Pascale Boutet,
Laurent Boiron,
Hervé Chauvin,
Rémy Darrieulat,
Najat Hassani,
Sophie Macheda,
Corentin Maunoury,
Marine Ochando,
Jessica Prévost,
Maud Ruelle-Personnaz

TZR : UNE FONCTION MALMENÉE

Être TZR, c'est exercer une **fonction** qui répond à un besoin permanent du Service public d'Éducation, c'est remplir une mission indispensable et fondamentale de remplacement des collègues absents et de continuité du Service public pour les élèves.

TZR, une **condition d'emploi** dont les missions sont définies par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999, complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999.



Un TZR est titulaire à titre définitif de sa zone de remplacement, comme d'autres collègues sont titulaires d'un poste en établissement. Il est **soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de son corps** (statut particulier des certifiés et agrégés de 1972, décret n°2014-940 du 20 août 2014).

Quand on entre dans le métier, quand on doit faire face aux pressions diverses des chefs d'établissement, aux reproches de ne pas s'investir suffisamment alors que l'on est nommé sur plusieurs établissements, quand on doit pallier l'incurie du Rectorat, **connaître ses droits est indispensable !**

Les élus du SNES-FSU accompagnent au quotidien les TZR pour les informer à travers de nombreuses publications, des stages et des réunions, et en répondant par mail et par téléphone à leurs interrogations.

Pour connaître vos droits et savoir comment les défendre

**Inscrivez-vous au stage TZR du jeudi 22 novembre
à la section académique d'Arcueil (modalités page 4).**

snés
Ile de France
Versailles



PHASE D'AJUSTEMENT 2018

Un calendrier toujours à revoir

Les affectations à l'année des TZR ont été examinées lors de groupes de travail qui se sont tenus **du 4 au 6 juillet**, selon un calendrier bien trop anticipé : beaucoup de supports ne sont pas encore connus ni stabilisés à ces dates. Cela prive de nombreux TZR de possibilités d'affectation dans leurs préférences, alors que des besoins ont finalement été découverts pendant l'été dans leur discipline. **L'Administration se donne ainsi le champ libre pour ensuite affecter les personnels titulaires en dehors de tout examen paritaire, et sans considérations statutaires** (respect de la zone de remplacement, du droit de ne pas effectuer plus d'une heure supplémentaire, d'une affectation au barème etc.). Du fait de ce calendrier, de nombreuses affectations ont été levées au cours de l'été, souvent parce que les quotités horaires avaient été modifiées. Ces changements sont évidemment déstabilisants pour les personnels et les établissements.

Incitation aux heures supplémentaires : inacceptable !

Plus que jamais, l'Administration cherche à rentabiliser les titulaires remplaçants et à masquer ainsi, tant bien que mal, la pénurie de personnels enseignants et d'éducation.

Le SNES-FSU a notamment dénoncé cette année la décision de l'Administration rectorale, sans concertation préalable avec les organisations syndicales, de proposer aux TZR de se déclarer volontaires pour deux HSA sur leur fiche de préférence. **Cette atteinte inadmissible au statut n'a pas permis d'affecter les collègues en plus grand nombre. Loin de permettre de meilleures affectations, elle ouvre au contraire la porte à des couplages peu confortables. Elle a surtout permis d'imposer une flexibilité accrue aux TZR et de dégrader encore leurs conditions de travail.**



Le rôle des élus SNES-FSU

Les élus SNES-FSU agissent pour la prise en compte des préférences formulées et des barèmes, ainsi que pour des affectations garantissant les meilleures conditions possibles aux TZR. Chaque année, les commissaires paritaires mènent, dans un délai très court, un lourd travail pour s'assurer du respect de ces règles.

Malgré les attaques multiples, **les élus SNES-FSU ont obtenu de nombreuses améliorations et des affectations supplémentaires. Ils sont intervenus systématiquement pour dénoncer les affectations sur deux, voire trois établissements éloignés ou mal reliés.**

Nous avons également renouvelé notre exigence d'un groupe de travail à la fin du mois d'août, permettant aux élus des personnels de vérifier les affectations prononcées par l'Administration pendant l'été et d'assurer l'équité de traitement dans le cadre de règles transparentes et connues de tous. **Nous continuerons à porter nos revendications pour une revalorisation des missions de remplacement.**

SERVICES, INDEMNITÉS : DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Pour vérifier quels sont vos droits, connaître la marche à suivre pour réclamer ou contester, inscrivez-vous au stage du jeudi 22 novembre. Et tout au long de l'année, consultez régulièrement notre site et contactez la section académique ! Des militants vous accompagneront dans vos démarches.

TZR : FAITES RESPECTER VOS DROITS !

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR (ce n'est pas un statut !), **il n'est pas réglementaire :**

- de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative (RAD),
- de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou électronique sur Iprof,
- de se voir imposer des tâches hors de sa discipline et/ou sans emploi du temps fixe et/ou sans liste d'élèves,
- de se voir imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA),
- de ne pas percevoir l'ISOE intégralement,
- de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE si vous exercez la charge de Professeur Principal,
- de ne pas percevoir l'indemnité REP ou REP+,
- de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

VENTILATION DE SERVICE (VS) : VÉRIFIEZ ET CONTESTEZ !

Courant octobre, votre VS, document qui détaille votre service et détermine le versement d'éventuelles heures supplémentaires, doit vous être soumis. **Vérifiez et contestez rapidement si nécessaire !** Signer indique seulement que l'on a pris connaissance du document. **Le décret n°2014-940 du 20 août 2014 constitue désormais le texte de référence pour les services des professeurs du Second degré.**



POUR LA REVALORISATION DE LA FONCTION DE TZR, LE SNES-FSU REVENDIQUE :

- ♦ la réduction de la taille des zones de remplacement : des zones infra-départementales pour toutes les disciplines,
- ♦ un système indemnitaire revalorisé tenant compte à la fois de la pénibilité de la fonction et du remboursement des frais de déplacement engagés pour tous les TZR quelles que soient leur affectation et la nature de leur service,
- ♦ la prise en compte des spécificités des conditions d'exercice dans le cadre de l'évaluation,
- ♦ la consultation obligatoire des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR,
- ♦ le retour d'une bonification pour le mouvement inter-académique.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vous y avez droit si vous êtes en affectation à l'année, dans une commune différente et non limitrophe de celle du rattachement administratif et de celle du domicile privé.

Le SNES-FSU a réclaté avec pugnacité une circulaire prenant en compte la situation spécifique des TZR. Depuis la parution de celle-ci, **il agit pour la simplification des démarches et la mise en paiement effectives de toutes les sommes dues, incluant les frais de repas, y compris pour les années antérieures. Nous sommes toujours dans l'attente d'une nouvelle circulaire clarifiant les modalités de demande et d'indemnisation.** Connaître l'évolution de la situation concernant l'indemnisation des TZR nous permet d'agir plus efficacement à leur côté.

Ne restez pas isolé !

Inscrivez-vous au stage du jeudi 22 novembre !



ISSR

Vous y avez droit si vous êtes affecté pour une durée inférieure à l'année scolaire dans un établissement différent du rattachement administratif.

Le SNES-FSU intervient régulièrement pour faire établir le droit aux ISSR des collègues affectés après la rentrée des élèves. Si la date figurant sur votre procès verbal d'installation est celle de la rentrée alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **corrigez en rouge, en rétablissant la date correcte et alertez la section académique**, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.

Dans toutes les situations, pour savoir comment faire valoir vos droits, adressez-vous à la section académique.

STAGES : POUR S'INFORMER, DÉBATTRE, CONSTRUIRE L'ACTION

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

Pour ce stage, la demande est à déposer impérativement avant le 19 octobre !

Si vous effectuez des suppléances courtes, pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence : vous ne savez pas forcément encore quel sera votre emploi du temps en novembre !

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(À reproduire (1) et à remettre au chef d'établissement au moins **30 jours avant** le début du stage)

NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Établissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles
Sous couvert de M. (2)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 1er décembre 2016 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1) : Modèle téléchargeable sur notre site

(2) : Nom et fonction du Chef d'établissement de votre RAD ou de votre AFA, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. Dans tous les cas, veillez à prévenir également votre établissement d'exercice.

Les stages sont ouverts à tous, syndiqués et non-syndiqués.

Pour une meilleure préparation du stage (nombre de documents à prévoir, taille de la salle, etc.), pensez à **vous inscrire sur notre site versailles.snes.edu** en utilisant le formulaire prévu à cet effet ou en écrivant à stages@versailles.snes.edu



**STAGE TZR de 9h30 à 16h30
LE JEUDI 22 NOVEMBRE 2018**

à la section académique du SNES Versailles, à Arcueil
3, rue Guy de Gouyon du Verger
(RER B : station Arcueil-Cachan)

En présence de commissaires paritaires du SNES-FSU

Le remplacement est un besoin permanent du Service public d'Éducation ; améliorer vos conditions d'emploi, imposer le respect des statuts et du métier est indissociable de la défense et de la promotion d'un Service public d'Éducation ambitieux.

Pour connaître vos droits et obligations, mais aussi nos revendications ; pour agir et sortir de l'isolement qu'impose parfois la fonction, participez au stage TZR de la section académique !

Connaître ses droits et les défendre

Quelles conditions d'exercice pour les TZR dans l'académie de Versailles ? Que peut vous imposer l'Administration ? A quelles indemnités avez-vous droit ? Quelles revendications porte le SNES-FSU pour revaloriser et rendre attractives les fonctions de TZR ? Quelles actions sont menées pour défendre les TZR ?

Mutations inter/intra/phase d'ajustement

En pleine période de saisie des vœux pour le mouvement inter, les commissaires paritaires vous présenteront les principes, les règles du mouvement, les stratégies possibles...



**Défendez vos droits, agissez pour vos métiers,
syndiquez-vous au SNES-FSU !**

Tous les détails pour nous rejoindre sur notre site versailles.snes.edu



Tél. : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles